

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DU 247** - Acquisition à la SEMAVIP d'une parcelle et d'un volume permettant d'y accéder, sis 2 rue de l'Ourcq dans le secteur « Ourcq-Jaurès » (19e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 22 août 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à acquérir auprès de la SEMAVIP une parcelle et un volume permettant d'y accéder, sis 2 rue de l'Ourcq au prix de 2.631.200 € TTC ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19e arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, la parcelle cadastrée CS 55 d'une superficie de 1.371 m<sup>2</sup>, située 2A rue de l'Ourcq ainsi que le volume en rez-de-chaussée des voûtes d'une superficie de 56 m<sup>2</sup>, desservant ladite parcelle, cadastré section CS n°58, 2 rue de l'Ourcq (19<sup>ème</sup>).

Article 2 : La dépense évaluée à 2.631.200 € TTC correspondant à cette acquisition sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 21112, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération.